
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2021 A SUSVILLE

(SALLE DES FETES-MAIRIE)

Présents :

SERRE Emmanuel	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre
SIAUD Alain	DURAND Bernard	GIRAUD Murielle
KRAMARCZEWSKI Bruno	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	GIRARDOT Frédéric	MENDEZ Alain
MULYK Fabien	TRAPANI Mary	GRAND Florence
MAUROY Claude	LAURENS Patrick	BATTISTEL Marie-Noëlle
FAURE Philippe	MONTANER-DUMOLARD Guillaume	LE TRAOU Dominique
BERTHIER Luc	GARCIA Bernadette	LUYAT Jean-Noël
BRUGNERA Jean-Michel	LUC Alain	BALMET Lucie
GERBI Franck	JOUBERT Thierry	MAUGIRON Frédéric
ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Gilbert
ROSSI Angélique	GRIET Bernard	BARTHELEMI Maryse
ANGIARI Odile	SAURAT Coraline	HERITIER Bernard
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	MORA Serge
BONNIER Eric	TURC Sylvain	
BARI Nadine	STUTZ Anne	

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), MASLO Raymond (pouvoir à SAURAT Coraline), FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique), CIOT Xavier (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à MONTANER-DUMOLARD Guillaume), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à TRAPANI Mary), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), PERRIN Gilda (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BUCH Emile (pouvoir à BALMET Lucie).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	46
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de délégués votants :	56

ORDRE DU JOUR :

- SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
 - 📄 **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021**
- ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION**
- ALPE DU GRAND SERRE**
- EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - 📄 **PROPOSITION D'UN SERVICE COMMUN MUTUALISE « ACCOMPAGNEMENT A L'INGENIERIE »**
 - 📄 **RAPPEL DES DOSSIERS EN COURS DE VALIDATION PAR LES COMMUNES**

5. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

FINANCES – BUDGETS

- OPERATIONS COMPTABLES : COMPTES ADMINISTRATIFS, DOB, BUDGETS
- BUDGET ANNEXE SPANC : DECISION MODIFICATIVE

PERSONNEL

- TAUX DE PROMOTION
- AVANCEMENT DE GRADE
- PISCINE TERRITORIALE

6. ECONOMIE ET EMPLOI

SOUTIEN FINANCIER DE LA CCM – DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT » : DOSSIER PAT PRESSING

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES – AVENANT

7. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

GESTION DES DECHETS : COOPERATION EN SUD ISERE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE
- ADOPTION DU PROGRAMME DE RECONSTRUCTION DE L'USINE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE ET AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MODERNISATION ET GESTION PARTENARIALE DE L'USINE D'INCINERATION SUR LE SITE ATHANOR ET AUTRES PRESTATIONS MUTUALISEES
- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : MODERNISATION ET GESTION PARTENARIALE DU CENTRE DE TRI SUR LE SITE ATHANOR ET AUTRES PRESTATIONS MUTUALISEES ET AVENANT N° 3 ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

8. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

PROJET « CONCIERGERIE » : ETUDE D'OPPORTUNITE ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

9. MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET

ABATTOIR : MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS 2021/2022 EN VUE DE L'AMELIORATION DES PERFORMANCES : PLAN DE FINANCEMENT

PROJET AQUAPONIE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET ETUDE DE FAISABILITE

10. ENFANCE ET JEUNESSE

CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE – CAF DE L'ISERE

RELAIS PETITE ENFANCE

ANIMATRICE INITIATIVES JEUNES

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

SERVICE MUTUALISE ADS : ACTUALITES

12. SPORT

13. CULTURE ET PATRIMOINE

14. SOUTIEN AU REGIME MINIER

15. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Gilbert MAUGIRON.

Madame la Présidente ouvre la séance et excuse Arnaud CHATTARD, Raymond MASLO, Eric BALME et Emile BUCH qui ne pouvaient être présents ce soir.

Elle remercie la commune de Susville représentée par Lucie BALMET pour le prêt de la salle et précise que la prochaine réunion du conseil du 3 février 2022 se tiendra probablement au siège de la CCM dans la salle « le garage » en cours de réaménagement, au rez-de-jardin.

Elle salue la présence de M POLLON, conseiller aux décideurs locaux.

CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19

M LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PORTANT DIVERSES MESURES DE VIGILANCE SANITAIRE

Les séances de l'assemblée délibérante peuvent se tenir en tout lieu sur décision de l'exécutif, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Le changement de lieu est motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie ; les séances peuvent se tenir à huis clos ; Quorum allégé à 1/3 des membres en exercice ; chaque membre peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs. Le passe sanitaire n'est pas exigé pour assister ou participer aux réunions de l'organe délibérant, seuls les gestes barrières sont applicables.

Ces mesures devraient être applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M Compte-rendu du 28 octobre 2021

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

→ LOCATIONS, BAUX :

- Bail avec la société CAPMESO : Atelier 2.8 de l'Espace EVOLUTIF (Ex Sud Kit Elec), Saint-Honoré – 680 m²
- Renouvellement du bail avec la société EIFFAGE à Susville (anciens stocks de charbon à Nantizon)
- Mise à disposition terrain sport – siège – Mairie de Susville (Ecole)

→ DEPOTS DE GARANTIE

- Restitution du dépôt de garantie à la société NATURAMOLE suite à la fin du Crédit-bail
- Restitution du dépôt de garantie à la société SGEM suite à la fin de son bail précaire (aux Certaux)
- Restitution du dépôt de garantie à la Société Sud Kit Elec suite à la fin de son bail à Saint-Honoré
- Encaissement du dépôt de garantie de la société CAPMESO à Saint-Honoré
- Encaissement du dépôt de garantie de la société MPA à Susville

→ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

- Défense de la collectivité : Recours Avenir Métal / CCM – Matheysine Dév. - Avocat : Maître Michaël KARPENSCHIF
- Défense de la collectivité : Recours BIJAN Sophie (agent) / CCM – Avocat : Maître Pauline LABORIE

→ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- Eco organismes – gestion des déchets - modification des prix de reprise ; révision des prix et enregistrement des données statistiques
- Gimar Montaz Mautino – téléski Ollière – travaux suppl. – montant initial 24 019,69 – nouveau montant 27 435,06

→ SIGNATURE DE CDD

- Collaboratrice de Cabinet - tps complet - au 3 janvier 2022 (3 ans)
- Prolongation du contrat (Renfort MNS à la piscine territoriale AquaMira) jusqu'au 31/12/2021
- MNS tps complet– (remplacement départ en retraite)

3. ALPE DU GRAND SERRE

Présentation par Coraline SAURAT :

Madame la Présidente, conformément à son engagement devant l'assemblée, fait un point d'étape sur l'état de l'avancement de la procédure de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre et l'organisation de la saison 2021-2022.

Un contrat de prestation de services a été conclu avec la SATA pour intervenir en appui de la direction d'AGS dans la gestion de la saison hivernale 2021-22.

Concernant le personnel, l'effectif n'est pas encore au complet, notamment à cause de l'obligation du passe sanitaire pour les saisonniers.

Une réunion avec la SATA se tiendra mercredi 15 au soir et une rencontre avec le personnel de la SATA suivra le jeudi 16 au soir.

4. EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Florence GRAND :

Proposition de création d'un service commun mutualisé « accompagnement à l'ingénierie »

Cette question a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires et en conférence territoriale.

Face aux constats suivants :

- Difficultés de certaines communes de compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) – RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/contractualisation Communes ZRR- 11ème programme ;
- Nécessité pour la CCM de disposer de temps d'agent pour la gestion du service ANC

Des rencontres territoriales ont été organisées cet automne pour recueillir l'avis des élus afin de permettre à la CCM de bâtir un scénario sur la base d'un service commun (mutualisé Communes-CCM) un poste d'accompagnement à l'ingénierie « eau & assainissement »

Le calendrier de mise en œuvre serait le suivant :

- En séance délibérante du 13 décembre
 - Création de principe du service commun, la convention fixant les modalités de gestion de ce service, l'engagement des parties, est en cours d'élaboration ;

- Création de principe d'un poste sur la base d'un ETP avec la modification du tableau des effectifs
- Sous les trois mois,
 - Adhésion des communes
 - En temps masqué, lancement de la publicité du poste – opération recrutement
- Service opérationnel envisagé au deuxième trimestre 2022

Les missions envisagées :

- ➔ Missions dédiées aux communes : importantes pour perfectionner la connaissance commune
 - Eau-assainissement = accompagnement des communes, notamment les communes « ZRR » sous contractualisation avec l'Agence de l'Eau et le Département
 - Accompagnement à la réalisation et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
 - Élaboration annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, calcul des différents indicateurs, bancarisation dans le référentiel SISPEA,
 - Accompagnement à l'évolution de la tarification des services eau potable et assainissement,
 - Démarches de passation des marchés publics d'études et/ou de travaux,
 - Accompagnement de projet notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de financement
- ➔ Missions dédiées à la CCM
 - Assainissement non collectif – ANC = réponse 1er niveau – suivi avant – après contrôle (le contrôle étant assuré par un BE) – recensement et suivi des campagnes collectives – suivi des subventions

L'articulation du financement de ce poste serait ainsi fixée

- CCM – 20% pour les missions ANC
- CCM – 20% au titre de la solidarité envers les communes
- Communes – 60% participation fixée sur la base de la strate de population municipale

Ce service serait opérationnel pour le deuxième trimestre 2022. Il est fait appel à la solidarité des communes pour la mise en place, même en cas de non utilisation du service.

Jean-Marc LANEYRIE : Ce service est-il différent de l'assistante technique fournie par le Département ?

Florence GRAND : Cela complète l'assistance du Département.

Un projet de convention sera transmis ultérieurement aux élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le principe de création du service mutualisé « Accompagnement à l'ingénierie eau et assainissement » ; acte le principe d'une convention fixant les modalités et engagements des parties sur les bases ci-dessus développées.
- ➔ **APPROUVE** le principe de la création d'un poste d'1 ETP ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

M Rappel des dossiers en cours de validation par les communes

- Contractualisation Agence de l'Eau-Département de l'Isère-CCM-Communes ZRR.
- Assistance technique du Département de l'Isère – Convention entre la CCM et les communes intéressées.

Les communes sont invitées à transmettre les documents au secrétariat de l'intercommunalité.

5. ADMINISTRATION GENERALE, RH & FINANCES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

Finances – Budgets

Le calendrier des étapes comptables pour 2022, avec notamment l'approche du débat d'orientations budgétaires, est présenté en séance :



Opérations comptables CA-DOB- Budget

Compte-tenu de l'activité de l'intercommunalité, eu égard à la consommation des crédits sur certaines opérations d'investissement sur l'exercice 2021 ne permettant pas un report en 2022, eu égard à la possibilité de devoir recourir à des dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (équipement piscine territoriale, matériel informatique, gestion des déchets, ...)

Conformément à l'article Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 –

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2022 dans la limite d'engagement « ¼ des crédits ouverts aux budgets 2021 », et ce avant le vote des budgets primitifs 2022.

Les opérations ciblées seraient les suivantes :

Budget	Opération investissement	Crédits budgétaires ouverts	Proposition Limite engagement ¼
Principal	20141 – Nouvelle piscine territoriale	31 800 €	7 950 €
	20145 – Informatique siège	14 800 €	3 700 €
Gestion des déchets	2021002 – Equipement CSE- colonnes	150 000 €	37 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

M Budget annexe Spanc

Les services publics de distribution d'eau, d'assainissement font figure de référence en matière de Spic. Il est important de rappeler qu'en principe les flux financiers qui caractérisent les SPIC doivent être isolés dans un budget annexe, équilibré par les redevances payées par les usagers du service.

Cependant, les subventions d'équilibre (fonctionnement) sont autorisées pour les services publics d'assainissement non collectif au moment de la création du service et pour une durée de 5 ans maximum.

Le budget annexe SPANC a été créé sur l'exercice comptable 2019. Aussi, il est possible d'affecter une subvention d'équilibre sur cet exercice pour faire face si besoin par la suite à une augmentation des charges de ce budget (personnel, étude...).

Pour ce faire, il est proposé la délibération modificative ainsi articulée :

Article	Dépenses/fonctionnement	Recettes/Fonctionnement
c/748 autre subventions exploitation		5 000.00 €
c/611 sous-traitance générale	5 000.00 €	

Les crédits sont disponibles à l'article c/657364 – dépenses de fonctionnement – contributions SPIC du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

M Personnel

M Taux de promotion

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Madame la Présidente rappelle : Qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis de principe du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ; Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement ;

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'ensemble des agents de la collectivité remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique Ppal CL 2 – catégorie C	Adjoint technique Ppal CL 1 Catégorie C	100%
Adjoint administratif Catégorie C	Adjoint Administratif Ppal CL 2	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **FIXE** les taux de promotion tels-que définis ci-dessus.

Avancement de Grade

Sous réserve des taux d'avancement fixés, il sera nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour chaque grade concerné (suppression ancien grade – création nouveau grade).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière administrative - cadre d'emploi : Adjoint administratif

Ancien effectif : 3 ETP Nouvel effectif : 2 ETP

Filière administrative - cadre d'emploi : Adjoint administratif Ppal CL 2

Ancien effectif : 4 (3,71 ETP) Nouvel effectif : 5 (4,71 ETP)

Filière technique - cadre d'emploi : Adjoint technique Pal CL 2

Ancien effectif : 4 ETP Nouvel effectif : 3 ETP

Filière technique - cadre d'emploi : Adjoint technique Ppal CL 1

Ancien effectif : 9 ETP Nouvel effectif : 10 ETP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE DE CREER** les postes tels-que ci-dessus définis ;

→ **DECIDE DE SUPPRIMER** les postes tels-que ci-dessus définis ;

→ **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;

→ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Piscine territoriale

Fort de trois constats,

De nouvelles activités ont été mises en place à la piscine territoriale, pour faire face à la demande des usagers, et pour redynamiser l'activité « piscine », en sortie de « crise sanitaire ».

Les précédentes années, la collectivité faisait appel à une multitude de contrats en CDD d'une durée très courte pour assurer au dernier moment des surveillances de bassin pour assurer la continuité du service, notamment les samedis et pendant les congés des MNS. Cette pratique était « fragile » règlementairement.

Afin de maintenir un service de qualité dans le respect de sécurité, la législation oblige la création d'un poste permanent pour permettre le recrutement en CDD – accroissement d'activités.

Il est proposé de créer un poste sur la base de 1 ETP. Cela permettrait à la collectivité dans un premier temps de procéder au recrutement d'un MNS en CDD pour 6 mois, jusqu'au 30/06/2022, pour 19 heures hebdomadaires pour faire face à l'accroissement de l'activité.

Compte-tenu des mouvements de personnel ces 24 derniers mois, il devient nécessaire d'harmoniser les statuts des agents intervenant sur site, à savoir à savoir 3 Maîtres-Nageurs Sauveteurs et un Directeur, il est proposé de reclasser tous les MNS ainsi que le Directeur sur le grade d'Educateur Ppal des APS CL 1.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Educateur APS :

- Ancien effectif = 2
- Nouvel effectif = 0

Educateur APS Ppal CL 2 :

- Ancien effectif = 1
- Nouvel effectif = 0

Educateur APS Ppal CL 1 :

- Ancien effectif = 1
- Nouvel effectif = 5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création du poste tel-que ci-dessus défini, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ➔ **ADOpte** les reclassements des agents tels que ci-dessus définis ;
- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

6. ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Éric BONNIER :

🏪 Soutien financier de la CCM – financement mon investissement – attribution d'aide

🏪 rappel du dispositif CCM

- Dispositif « Financer mon investissement - Commerce et artisanat »

Objet : revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres

Financement conjoint : CCM (**10%** de subvention plafonnée à 3 000 € - Délib CCM 10/06/21) ; Région AURA (**20%** de subvention plafonnée à 6 000 €)

- Dispositif LEADER

Objet : Financement projets portés par les entreprises locales et innovantes

Financement conjoint : CCM (12% de subvention plafonnée à 3 000 €) ; LEADER (48% de subvention plafonnée à 12 000 €)

🏪 Enveloppe de la CCM 2021 : 45 972,98 €

Votée en 2021 : 15 000 € + 19 200 € (DM) + Reliquat 11 772,98 € = 45 972,98 €

🏪 Subventions attribuées en 2021 :

La P'tite Pause – La Mure – 2 103,02 € ; Boulangerie PROCURA – La Mure – 2 785,40 € ; Boucherie Matheysine – La Mure - 5 000 € ; Boucherie Charcuterie du Breuil – La Mure – 4 772,96 €

Solde enveloppe disponible : 31 311,60 €

M Dossier : Pressing PAT PRESSING, Patricia BARRE, La Mure

Type : Création d'activité, travaux dans les locaux, investissements matériel

Investissements : 32 993 € HT

Subvention CCM demandée : 3 000 €

(10% - Plafond dépenses 30 000 €)

Avis favorable motivé par :

Critères de la mesure respectés : Travaux de 2nd œuvre et investissement dans des outils de production ; Entreprise située dans le bourg centre, création d'1 ETP, contribue au dynamisme économique et au lien social...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000,00 € maximum à Madame Patricia BARRE – Pat Pressing à La Mure ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

M Convention pour la mise en œuvre des aides économiques – avenant »

La Communauté de Communes de la Matheysine avait conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements dans le cadre de la loi NOTRe. Cette convention a été signée le 18/06/2018 et s'arrête le 31/12/2021.

Cette convention permet à la CCM « d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ».

Lors de la Commission permanente Régionale du 26/11/21 il a été proposé de proroger cette convention jusqu'au 31/12/2022 par voie d'avenant.

Aussi, le conseil communautaire est invité à valider la prolongation de cette convention par voie d'avenant.

En cours d'année 2022, un nouvel avenant sera proposé pour prendre en compte le schéma de développement économie de la Région (en cours d'élaboration).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la signature dudit avenant prolongeant la durée de la convention initiale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

M Gestion des déchets – Coopération en Sud Isère pour le traitement des déchets

M Constitution de la Commission d'appel d'offres du Groupement

Vu la délibération n°136-2017 du 17 décembre 2017 actant le principe d'une mutualisation des outils de gestion à l'échelle du Sud Isère

Vu la délibération n°94-2018 du 24/09/2018 actant la convention constitutive pour l'UIVE (Usine incinération) du groupement de commande, et désignant Grenoble Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes.

Vu la délibération n°95-2018 du 24/09/2018 actant la convention constitutive pour le Centre de Tri du groupement de commande, et désignant Grenoble Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il est nécessaire de nommer pour représenter la Communauté de Communes de la Matheysine au sein de la CAO du groupement de commandes UIVE, et de la CAO du groupement de commandes Centre de Tri, un membre titulaire et un membre suppléant, membres élus de la CAO actuelle de l'intercommunalité.

Sur proposition de Madame la Présidente, validée par le bureau de l'exécutif, au regard de leurs délégations respectives, sont proposés en séance à cette nomination des deux CAO groupements de commandes :

Membre titulaire = Maryse BARTHELEMI, Vice-présidente déléguée à l'Environnement, au Développement Durable et à Gémapi.

Membre suppléant = Dominique LE TRAOU, Vice-président délégué à l'Administration Générale, aux Finances et aux RH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DESIGNE** Mme **Maryse BARTHELEMI (titulaire)** et M. **Dominique LE TRAOU (suppléant)** pour siéger aux **commissions d'appel d'offres** suite au renouvellement des mandats pour siéger aux CAO suivantes :

- Au titre de la convention de groupement pour le centre de tri :
 - CAO exploitation et reconstruction du centre de tri
- Au titre de la convention de groupement de l'UIVE :
 - CAO pour l'exploitation de l'UIVE
 - CAO destinée à l'ensemble des marchés concourant à l'opération globale de reconstruction de l'UIVE
 - CAO destinée au marché de tri, broyage et valorisation des déchets encombrants.

🗳 Adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique et avenant n° 3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées

Cette question a fait l'objet d'une présentation détaillée par les services de Grenoble Alpes Métropole lors de la conférence des maires du 2 décembre dernier

Une consultation a été menée pour la passation d'un marché global regroupant l'exploitation de l'actuelle usine ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine sur le même site.

Ce montage avait été préféré afin d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant. Le coût de la partie construction de ce marché avait été estimé au préalable à la consultation par un bureau d'études à 142 millions d'€. Toutefois, marquée par une insuffisance de concurrence, la procédure de dialogue compétitif a finalement été déclarée sans suite le 19 novembre 2019, une seule offre ayant été reçue et pour un montant de construction dépassant notablement l'estimation initiale du projet.

L'assemblée délibérante est invitée à valider le programme de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique sur le site Athanor à La Tronche, selon le descriptif exposé en séance, valider la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (en phase programmation, toutes dépenses confondues),

d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site Athanor et autres prestations mutualisées, et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariales de l'UIVE sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le nouveau programme, la nouvelle maquette financière et l'avenant tels-que présentés en séance ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

🗨 Convention constitutive de groupement de commandes- Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées / Avenant n°3 et protocole d'accord transactionnel

Exposé des motifs :

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Cette convention permet également la passation en groupement de commandes de marchés de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné mais aussi éventuellement de transport et de tri des tonnages de produits recyclables sur d'autres centres de tri et de traitement. Elle a été complétée par deux avenants (avenant n°1 du 18/02/2020 et avenant n°2 en date du 12/05/2020).

Il a été constaté qu'au terme du contrat de délégation de service public conclu par Grenoble Alpes Métropole avec la société de traitement d'athanor (la STAR) portant sur le centre de tri entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2020, les équipements mis à disposition étaient pour certains dans un état de fonctionnement anormal. Le rapport de l'APAVE du 20/04/2020 complété le 11/05/2020 faisait état de la non-conformité de travaux engagés par le délégataire.

Des premiers travaux de remise en conformité ont été réalisés par l'exploitant actuel en entrée de contrat. Ces travaux ont été pris en charge uniquement par la métropole au vu de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

Si les non-conformités étaient connues dès la prise d'exploitation, leur gravité n'a été mesurée qu'au terme d'un second rapport de l'APAVE établi le 15/10/2020 mandaté par Grenoble-Alpes Métropole. Dalkia Wastenergy Tri a arrêté le centre de tri du 17/11/2020 au 18/01/2021 afin de réaliser les travaux nécessaires. L'APAVE a transmis le 12/01/2021 les éléments justifiant de la conformité « machines » du site.

L'arrêt du centre de tri a occasionné un détournement de 7 318 tonnes de déchets recyclables qui ont dû être réorientées sans permettre aux membres du groupement de percevoir la recette de valorisation matière et des soutiens CITEO. Ce surcoût pour l'ensemble des membres est estimé à 589 580€. Dans ce cas de figure, l'application du marché ne prévoit pas de réclamer cette somme telle quelle mais prévoit l'application de pénalités prévues à l'article 9.3.3 du CCAP du marché d'exploitation, de maintenance et de reconstruction du centre de tri.

En considérant que l'arrêt du centre de tri est le seul fait de l'exploitant, Grenoble-Alpes Métropole, au nom du groupement de commandes a, par courrier du 2 juin 2021, fait état, auprès de l'exploitant de la somme qu'il estimait

pouvoir lui réclamer à ce titre. Dans cette hypothèse, cette somme s'élèverait au global à 1 505 764 € ; le surcoût pour les membres du groupement se limitant au 589 580€ précédemment évoqués.

L'exploitant a indiqué par un mémoire adressé au coordonnateur du groupement de commandes en date du 17 décembre 2020 qu'il estimait que le groupement de commandes devait prendre à sa charge les travaux de remise en conformité (425 000 €), les surcoûts liés au chantier de 88 000 €, le maintien de la rémunération fixe d'exploitation et de la rémunération annuelle de GER et l'indemnisation de la perte de rémunération variable 976 000 € (488 000€ par mois). Sur la période d'arrêt du centre de tri, l'exploitant estime à se prévaloir d'un préjudice global de 1 489 000 €.

La Métropole a toutefois accepté de prendre en charge les travaux de mise en conformité pour un montant de 425 000€, ceux-ci ayant été générés par la réalisation de travaux non conformes à la directive machine par l'ancien délégataire. Ces frais sont par ailleurs intégrés dans les sommes réclamées par Grenoble-Alpes-Métropole à l'ancien délégataire, dans le cadre du solde de la délégation de service public. Il convient de préciser à ce sujet que des échanges sont en cours depuis plusieurs mois pour tenter de rapprocher les positions dans le cadre des dispositions de médiation prévues au contrat pour régler les différends. A défaut d'accord d'amiable, une procédure judiciaire sera diligentée.

Le contrat prévoit par ailleurs le paiement de la part fixe de la rémunération d'exploitation pour un montant 200 650 € et pour le GER de 49 338 €.

Un écart de 814 012 € en défaveur de DWE subsiste entre ce qu'il estime pouvoir réclamer et les sommes consenties par Grenoble-Alpes Métropole et les membres du groupement de commandes, sans compter toutefois le manque à gagner des membres du groupement évoqué de 589 580 €.

Suite à ce différend, il a été convenu que les Parties renoncent à leurs demandes respectives au moyen d'un protocole transactionnel, à savoir pour la durée de l'arrêt du centre de tri :

-DWE renonce à toute réclamation et autre rémunération que la part fixe prévue au contrat,

-le groupement de commande renonce à l'application des pénalités contractuelles et à toute autre réclamation pour perte de recettes

Il est proposé que l'assemblée délibérante délibère pour

- Approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes afin de déroger à la répartition des dépenses prévues et de permettre à la métropole de payer seule les dépenses de remise en conformité ;
- Approuver les termes du protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme au différend qui oppose le groupement de commandes à Dalkia Wastenergy, mandataire du groupement d'entreprises pour le marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel Athanor à La Tronche (Isère) et Conception Construction Exploitation Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site, sur la question de la mise en conformité des installations à leur prise en main du centre de tri (marché 2020-175) et autoriser le Président de Grenoble Alpes Métropole à signer ce protocole transactionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention afin de déroger à la répartition des dépenses prévues et de permettre à la métropole de payer seule les dépenses de remise en conformité ;
- ➔ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et autoriser le Président de Grenoble Alpes Métropole à signer ce protocole transactionnel ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

8. TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

M **Projet « conciergerie » étude d'opportunité – demande de subvention leader**

Sur le territoire de la Matheysine, certains projets commencent à émerger autour de services manquants vers les habitants, les agriculteurs, les entreprises...

Les difficultés de déplacements sont au cœur de nombreux enjeux et limitent l'accès à de nombreux services pour les habitants les entreprises. De même, les indicateurs sociaux (taux d'emploi, nombre de bénéficiaires du RSA...) soulignent des difficultés de cohésion sur le territoire avec des populations géographiquement isolées, peu formées et peu mobiles.

Le territoire présente des sources d'opportunités économiques qui pourraient être créatrices d'emploi et favoriser une relocalisation des ressources. A titre d'exemple :

- La mise en relation entre agriculteurs et restaurateurs pourrait renforcer un circuit d'approvisionnement en produits locaux
- La fabrication de repas par un traiteur local à destination des crèches et des écoles du territoire à base des produits locaux pourrait faciliter la création d'emploi locaux.
- Le portage des bagages faciliterait l'itinérance touristique entre les vallées et les hébergeurs.
- Un service de blanchisserie, nettoyage, remise des clefs à destination des hébergeurs touristiques pourraient renforcer le parc d'offres de location, et hausser le niveau de service pour une clientèle exigeante

En termes d'emploi locaux, plusieurs Structures d'Insertion par l'Activité Economique (CAFES, La Fourmi, La Roseraie) sont actives en Matheysine et accompagnent des habitants dans un retour à l'emploi durable. Elles disposent ainsi un vivier de salariés et d'activités (services à la personne, blanchisserie...) qui pourraient être réassociés afin d'élargir le potentiel de développement de nouveaux services.

Le concept de conciergerie de territoire semble bien adapté à la mise en place de cette offre.

Apportant des services de proximité innovants, les conciergeries de territoire interagissent dans le champ de l'économie de proximité, rassemblent et proposent à une clientèle cible (entreprises, habitants, touristes) un ensemble de services variés accessibles aisément.

Face à ce constat, une première étape serait d'étudier l'opportunité de créer une conciergerie transversale en Matheysine, notamment en termes de déploiement d'activités et services, de son périmètre d'intervention, et de son mode de gouvernance autour du principe de l'économie sociale et solidaire.

Pour mener l'étude d'opportunité de création d'une conciergerie de territoire, le montage financier serait le suivant :

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s) (64%)	16 000 €
Autofinancement CCM	9 000 €
Total coût du projet	25 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

9. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET

Présentation par Fabien MULYK :

M Abattoir : Mise à niveau des installations 2021 2022 en vue de l'amélioration des performances – plan de financement

Pour rappel, par convention d'affermage signée en date du 31 octobre 2012, la Communauté de Communes de la Matheysine confie à la société SICORBIAA pour une durée de 10 ans, la gestion de l'abattoir intercommunal de La Mure dans le cadre d'une délégation de services publics.

Cet équipement fait régulièrement l'objet de travaux de remise à niveau et de renouvellement des équipements obsolètes, ce qui a largement contribué à améliorer l'activité, qui a atteint le seuil de 425 tonnes d'abattage en 2020 !

Un nouvel investissement est aujourd'hui nécessaire pour respecter les impératifs d'hygiène, améliorer les performances environnementales de cet outil et les conditions de travail, sans oublier la prise en compte du bien-être animal.

Les travaux consistent à la reprise de la station de prétraitement, de cloisons et à l'installation de tapis de sols spécifiques dans l'écurie.

Conformément à la convention d'affermage, ces travaux incombent au propriétaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Reprise de la station de prétraitement	42 505 €	
Reprises de cloisons dans la salle abattage	21 103 €	
Tapis de sol spécifique dans l'écurie	6 930 €	
Subvention du Département (10 %)		7 054,00 €
Emprunt		13 500,00 €
Autofinancement		49 984,00 €
TOTAL	70 538,00 €	70 538,00 €

Marie-Noëlle BATTISTEL : Quel est la nature de la subvention du Département ?

Fabien MULYK : C'est une subvention en tant qu'exploitation ou entreprise agroalimentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère, ainsi que l'emprunt ;
- ➔ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'abattoir telle-que présentée ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Projet Aquaponie – demande de subvention leader – étude faisabilité

L'étude de faisabilité en aquaponie sur le territoire de la Matheysine émane d'un double constat :

- Des besoins en production maraîchère malgré des installations récentes qui ne peuvent répondre à toutes les attentes. En effet, les exploitations récentes écoulent l'ensemble de leurs marchandises au travers de circuits courts d'ultra-proximité auprès des habitants. La part de production maraîchère de la Matheysine alimentant les magasins et/ou la restauration hors domicile reste extrêmement faible.
- La difficulté de l'accès au foncier agricole est une réalité sur notre territoire, singulièrement pour des jeunes voulant s'installer en maraîchage.

Parallèlement, la Communauté de Communes de la Matheysine s'est lancée dans la démarche de Projet Alimentaire de Territoire pour favoriser notamment la reterritorialisation alimentaire en travaillant au développement d'une production locale pour des approvisionnements en circuit court.

L'aquaponie est un système de production qui peut correspondre aux besoins du territoire et à ses préoccupations actuelles : productions maraîchère et piscicole, mobilisation de foncier non agricole.

Ainsi il est question d'un projet d'installation collective (3 agriculteurs) avec des commercialisations locales des produits. La CCM va porter dans un premier temps une étude d'opportunité dans le cadre de l'émergence du Projet Alimentaire de Territoire. Dans un second temps, cette étude de faisabilité. Les terrains pressentis sont sur la commune de Susville et les réflexions se font en concertation avec la municipalité.

Menée par des spécialistes de ce type de production, l'étude de faisabilité comprendra les points suivants :

- Faisabilité économique
- Faisabilité matérielle
- Faisabilité foncière
- Faisabilité organisationnelle et juridique

Elle permettra l'accompagnement du collectif de porteurs de projet pour choisir la meilleure implantation et stabiliser un modèle économique viable dans notre contexte montagnard. Cette étude de faisabilité est un préalable indispensable car ce type de production constitue une innovation et un pari ambitieux pour de nouvelles formes de développement de l'agriculture. Le portage de l'investissement reste une question à débattre et elle fait partie de l'étude.

Pour mener l'étude de faisabilité, le montage financier serait le suivant :

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s) (64%)	5 812,73 €
Autofinancement	3 269,66 €
Total coût du projet	9 082,39 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Départ de Florence GRAND (donne pouvoir à Fabien MULYK)

Présentation par Angélique ROSSI

Convention Globale Territoriale – CAF Isère

La CAF de l'Isère est un partenaire privilégié et indispensable pour permettre au territoire de la Matheysine de porter les actions famille, petite enfance, enfance, jeunesse...

A ce jour, la CCM et les communes signataires bénéficient de prestations financières du Contrat Enfance Jeune.

Cependant la CAF Isère veut impulser une nouvelle dynamique sur les territoires en proposant un contrat plus élargi sur les champs d'intervention, par un nouveau cadre partenarial entre la Caf et les collectivités locales au service des familles et des habitants d'un territoire :

La convention territoriale globale de service aux familles (convention politique plus simple et élargie au-delà de l'enfance et de la jeunesse (accès aux droits, parentalité, animation de la vie sociale ...))

Cette convention aura pour objectifs :

- d'articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale
- de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles
- de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population
- de garantir l'accès aux offres de service à l'ensemble des habitants et des familles d'un territoire quel que soit le lieu d'habitation.

La démarche devient obligatoire lors de l'expiration du Contrat Enfance Jeunesse pour permettre le maintien des financements de la CAF. Pour la Matheysine, l'échéance est fin 2022.

Cette convention sera un projet politique de territoire qui pour être construit devra s'appuyer sur un diagnostic partagé.

Il est proposé d'engager en ce début d'année 2022 un diagnostic permettant au territoire de fixer les axes d'actions prioritaires sur le premier semestre, pour permettre la construction de ce nouveau partenariat sur le second semestre, afin de conclure fin 2022 cette convention.

La CAF de l'Isère accompagnerait financièrement la CCM pour ce diagnostic territorial (subvention plafond 15 000€ -taux 80%).

A ce stade, le chiffrage de cette étude n'est pas établi, il est nécessaire auparavant de définir les champs d'investigation ciblés par la CAF, la prise en compte des problématiques spécifiques au territoire (ALSH...) et le recensement des diagnostics déjà existants (CEJ, petite-enfance...)

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de ce diagnostic, et sur la demande d'aide de la CAF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **S'ENGAGE** dans le processus de la convention territoriale globale ;
- ➔ **APPROUVE** le principe du lancement d'un diagnostic en préfiguration de la convention territoriale globale ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Relais Petite Enfance

En septembre 2021, le relais assistantes maternelles (RAM) de la Communauté de Communes de la Matheysine est devenu le **Relais Petite Enfance (RPE)**, au regard du Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

Ses Missions (RAM) restent inchangées :

- L'information sur tous les modes de garde présents sur le territoire et les aides financières : le service accompagne les parents dans la recherche du mode d'accueil le mieux adapté à leur situation, leurs horaires, leur budget, fournit la liste des assistantes maternelles et les coordonnées des crèches de la SCIC et de La Mure
- L'information sur le métier d'assistante maternelle et garde à domicile, leur professionnalisation et la législation employeur/salarié.
- Le RPE offre une écoute pour identifier les besoins des professionnelles de la Petite Enfance et leur apporter des outils et des animations variées qui contribuent à l'éveil des enfants, à leur socialisation.
- Informer sur le travail en réseau Grandir en Matheysine, accompagnement à la parentalité
- Professionnelles, enfants, parents bénéficient d'offres variées à travers les activités de réseau (formations, ateliers parentaux, évènements festifs, projets transversaux...)

Une nouvelle approche à engager pour le RPE (requête CAF Isère) : vers un guichet unique pour la Petite Enfance :

- Une centralisation des demandes, un point d'information plus visible et mieux identifié par les familles.
- Un point unique d'information sur : Offre d'accueil collectif (multi-accueil et micro-crèches), Offre d'accueil individuel, Garde à domicile, Orientation parentalité et Connaissance des structures enfance/ jeunesse (ALSH, ludothèques, etc.)
- Des critères d'attribution inscrits dans les projets d'établissements et en adéquation avec les orientations CNAF (favorisant la mixité sociale, l'inclusion...)
- Organisation d'actions d'informations collectives et commissions d'attribution des places

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil individuel, etc.).

Le RPE doit disposer de la vision globale vis-à-vis de l'offre d'accueil existante (individuelle et collective), afin de légitimer son rôle en matière d'information des usagers et renforcer sa capacité à orienter les familles vers les modes d'accueil correspondant à leurs besoins et dans le respect de leur préférence.

Actuellement, deux animatrices pour un équivalent 1,4 ETP assurent les missions du RPE (hors guichet unique) pour 105 assistantes maternelles en activité.

Au regard des missions RPE renforcées, des nouvelles missions guichet unique, il est proposé de structurer le service RPE sur la base d'1,6 ETP en disposant des aides :

- Préconisation de la CAF (financement assuré sur cette base) 1 ETP pour 70 assistantes maternelles (hors décentralisation des actions) =
- Bonification de prestation de service CAF sur la mission Guiche unique
- Financement de la CAF (prestations de service, bonification) conforté lors du passage en Convention territoriale globale (CTG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les missions du Relais Petite Enfance sur la base des axes développés ci-dessus, notamment la nouvelle mission de guichet unique ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes inhérents à cette décision.

Compte-tenu des précédentes délibérations créant les différents postes RAM, cette nouvelle structuration du service serait établie sur la base de deux postes à 80% ETP, avec une augmentation de 20% de temps d'agent.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

Filière sociale – catégorie B :

Ancien effectif = 1,40

Nouvel effectif = 1,60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'augmentation de 20% de temps d'agent pour le service Relais Petite Enfance sur la base de deux postes à 80% ;
- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 telle-que précisée ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes inhérents à cette décision.

Animatrice Initiatives Jeunes

La CCM s'est engagée dans une démarche expérimentale d'une animation « initiatives jeunes » sur le territoire de la Matheysine, par délibération en date du Cette expérimentation a débuté en novembre 2020 sur la base d'un temps d'animation de 50% ETP, en bénéficiant d'aides financières de la CAF Isère et de la SDJES, et arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le bilan à 12 mois est plus que positif au regard des actions mises en œuvre, des résultats obtenus (présentation en commission jeunesse fixée le 7 décembre 2021) de cette animation.

Eu égard à ce bilan, aux objectifs conclus dans le contrat territorial jeune signé avec le Département et la CAF, et aux nouveaux enjeux liés à la CTG, ci-dessus présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la poursuite de cette action « animation initiatives jeunes » :

- pérennisation du poste et des actions sur la base d'un 70% ETP en Prestation service (prestation confortée lors du passage en CTG)
- développement possible de missions en présence décentralisée auprès des jeunes dans les communes – des missions autour du numérique...

Aide CAF Isère 50% du traitement – aidée plafonnée à 20 000€ - Hors autres aides possibles auprès de la SDJES, appels à projets Jeune dans le cadre du CTJ, PAT (éducation alimentaire)...

Coût estimé d'un 70% ETP = 31 000 € - reste à charge pour la CCM = 15 500€

Echanges avec la salle :

Marie-Noëlle BATTISTEL : Une extension de ces missions et actions avec les jeunes des conseils municipaux est-elle possible ?

Angélique ROSSI : Tout est envisageable, on articule les missions avec les besoins des jeunes sur une thématique particulière.

Jean-Marc LANEYRIE : Cette animation est-elle en interaction avec la Mission Locale ?

Angélique ROSSI : Oui, il s'agit d'un travail en commun et complémentaire avec des actions déjà engagées : formations BAFA, CV...

Philippe ROBERT : En tant que Président de la Mission Locale, je pense également qu'il faut continuer dans ce sens-là car il est très important de poursuivre les bases d'un travail commun.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

Filière animation – Catégorie B Animateur Territorial

Ancien effectif = 0

Nouvel effectif = 0,70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la poursuite de l'action « animation jeunes » ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles notamment auprès de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **APPROUVE** la création de poste et la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 tels-que précisés ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes inhérents à cette décision.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

Présentation par Franck GONNORD :

Service mutualisé ADS – actualité

Le service Permis de construire en ligne va entrer en service. L'approbation par les communes des conditions générales d'utilisation du téléservice est nécessaire.

La communication sur le sujet a été lancée avec un flyer élaboré et financé par la CCM. Un espace sur les flyers est réservé pour apposer le tampon de la mairie, en tant que guichet d'accueil des pétitionnaires.

12. SPORTS

Présentation par Frédéric MAUGIRON :

Alpes Isère Tour

L'arrivée d'Alpes Isère Tour en 2025 aura lieu en Matheysine. Un maximum de communes devrait être traversées.

Le budget prévisionnel est de 35 000€ financé à 60% par la CCM et à 40% par la commune de La Mure.

En parallèle, le Département finance la logistique et les animations.

13. CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Marie-Claire DECHAUX :

Point CTEAC

La convention est finalisée sur sa rédaction et la constitution du COTECH et COPIL est actée.

Le prochain COPIL se tiendra le 31 janvier 2022 en présence du Vice-président à la Culture du Département.

14. SOUTIEN AU REGIME MINIER

Présentation par Coraline SAURAT :

Elle salue la présence Freddy MAUGIRON, secrétaire général du syndicat CGT Mineurs de La Mure et administrateur de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), et rappelle son courrier de demande de soutien en amont du conseil :

Le(s) syndicat(s) de mineurs s'adressent à vous de manière un peu solennelle pour alerter sur les orientations gouvernementales qui concernent la pérennité de l'offre de santé sur votre territoire. Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des œuvres, des centres de santé notamment, avec une médecine salariée, des services à domicile ...

Cette offre de santé construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles, est depuis longtemps ouverte à tous. Aujourd'hui plus des 2/3 des personnes qui y sont prises en charge ne sont pas affiliées au régime minier.

Compte tenu des difficultés à attirer des médecins sur les anciens bassins miniers, toute remise en cause de l'offre de santé et de son organisation aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé de vos populations avec celle des mineurs âgés (moyenne d'âge 80 ans) pour laquelle les questions de proximité, de visite à domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Les conclusions d'une mission « flash » conduite par deux députés LAREM et LR en mai dernier nous inquiètent car ils préconisent la dissolution de la Caisse nationale de Sécurité Sociale dans les Mines qui gère ce réseau national de santé.

Nos inquiétudes se sont renforcées car dans la foulée, le gouvernement, a annoncé que la convention entre l'Etat et le régime minier serait la dernière et ramené à 3 ans au terme duquel le réseau de santé serait transféré au régime général - qui gère peu de centre de santé - et avec une couverture « à court terme » des déficits. Vous savez certainement que les conditions de tarifications à l'activité placent la quasi-totalité des centres de santé dans le rouge.

Les financements de compensation actuels provenant de la sécurité sociale solidaire vont-ils condamner le réseau Filiéris ? Les Collectivités locales devront-elles puiser sur leurs propres ressources pour tenter de pallier ce retrait alors ?

L'existence du régime spécial caractérisé par sa caisse nationale, la CANSSM constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les mineurs mais aussi un atout pour consolider le réseau de santé au niveau de la sécurité sociale solidaire.

Le(s) Syndicat(s) des mineurs CGT Des Mineurs de La Mure

- sollicite votre soutien à la pérennisation de notre régime spécial de sécurité sociale minière, de sa caisse nationale, des plus de 5000 emplois qui permettent de mettre pour partie, cette offre de santé au service de votre population,
- vous propose de soumettre à vos instances délibérantes le projet de **motion** ci-après à adresser à M. Olivier Veran Ministre des Solidarités et de la Santé
14 Av. Duquesne, 75350 Paris

Madame la Présidente propose la motion suivante :

« Particulièrement préoccupés par les perspectives annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activité médicale, paramédicale et médico-sociale en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil communautaire demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement. »

Jean-Michel BRUGNERA : Filiéris propose une offre de santé indispensable sur le territoire en termes de médecins, y compris pour les patients du régime général. Il faut qu'un maximum de communes s'engage à prendre cette motion pour faire « front ».

Freddy MAUGIRON : Il remercie la Présidente de son accueil et pour la prise de parole. Il précise que la CGT porte localement le mouvement de soutien, mais qu'il s'agit d'une démarche interfédérale. Il fait un bref état des lieux des services menacés : médecins, soins infirmiers, nombre de patients concernés, nombre d'actes conséquent, actuellement 40 emplois. Il s'agit d'un service indispensable sur la Matheysine qui est ouvert au régime minier et au régime général. Il remercie les 11 communes qui ont déjà fait parvenir la délibération de soutien et souligne l'importance de bien transmettre les motions adoptées au syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la motion de soutien au régime minier telle-que présentée ;
- ➔ **AMPLIATION** sera adressée aux syndicats des mineurs et au Ministère de la Santé.

15. QUESTIONS DIVERSES

Démission de Bernard HERITIER, Maire de Valjouffrey

Bernard HERITIER, Maire de Valjouffrey depuis 37 ans, annonce au conseil sa démission de la fonction de maire. En principe, après la nouvelle élection, son premier adjoint, Maxence FOGLIA, prendra la place de Maire tandis que M. HERITIER deviendra conseiller municipal. Il n'assistera donc plus aux conseils communautaires.

-- FIN DE SEANCE --